MAIRIE DE CHARRON
5 rue des Ecoles
17230 CHARRON
Tel : 05 46 01 50 22
Fax : 05 46 01 26 36
mairie-de-charron@wanadoo.fr

REGLEMENT GARDERIE MUNICIPALE 2020/2021

La garderie municipale a pour but d'aider les parents qui travaillent en accueillant leur(s) enfant(s) avant l'ouverture et après la fermeture des portes des écoles. Les enfants sont placés sous la surveillance d'agents municipaux. Ils jouent librement. Le soir, un goûter est servi par la cantinière et une étude surveillée est assurée pour les devoirs.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Tous les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire peuvent accéder à ce service à condition d'être préalablement inscrits. Les imprimés d'inscription sont adressés aux familles avant la rentrée scolaire. Ils sont également disponibles à l'accueil de la Mairie et sont téléchargeables sur le site www.charron17.fr

HORAIRES D'OUVERTURE :

ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
7 h 30 à 8 h 25 Lundi mardi jeudi vendredi	16 h 05 à 18 h 45 Lundi mardi jeudi vendredi	7 h 30 à 8 h 20 Lundi mardi jeudi vendredi	16 h 00 à 18 h 45 Lundi mardi jeudi vendredi

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES en complément du centre de loisirs	7 h 30 à 8 h 30

JEUX DES ENFANTS :

En fonction des conditions atmosphériques, les enfants jouent librement dehors (jeux de plein air) ou à l'intérieur (jeux de société, coloriage, puzzle, jeux de construction…)

LE GOUTER :

Le goûter confectionné par la cantinière est servi au restaurant scolaire de 16 h 15 à 16 h 45.

ETUDE SURVEILLEE :

Placée sous la surveillance d'un agent municipal, cette étude permet aux enfants de faire leurs devoirs en toute tranquillité entre 16 h 45 et 17 h 45.

HYGIENE ET PREVENTION DU COVID

Les parents ne rentrent pas à l'intérieur des locaux. Les enfants sont accompagnés jusqu'à la porte de la garderie où ils sont réceptionnés par un agent communal. En cas de file d'attente, une distance sanitaire d'un mètre entre les familles doit être respectée.
Les parents ne signent pas le registre d'entrée et de sortie.
Les enfants doivent se laver les mains avec du savon dès leur arrivée le matin à la garderie. Ils se lavent les mains également avec du savon avant et après le goûter.
Les surveillants portent un masque.
Les enfants sont répartis par table et par classe à l'intérieur de la garderie.
Les jeux sont désinfectés après utilisation ou isolés pendant 24 H 00.
Les enfants doivent apporter leurs propres crayons de couleur pour les dessins et les coloriages.
Les tables et les chaises sont désinfectées après la garderie du matin et après la garderie du soir.
Les sols et les sanitaires sont désinfectés tous les soirs.

DEPART DES ENFANTS :

à partir de 16 h 45, après le goûter. Les enfants sont remis à leurs parents à la porte de la garderie ou au portail, si les enfants sont dans la cour.

DISCIPLINE :

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, non-respect des locaux, dégradation du matériel) sera sanctionné par un avertissement. Les parents seront informés le jour même de l'avertissement. Au 3ème avertissement, parents et enfants seront reçus par la commission de discipline qui se prononcera sur l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.
Pour les faits graves, la commission de discipline se réunira en urgence avec les parents et le ou les enfants sans attendre le 3ème avertissement.

TARIFS :
Les tarifs sont actualisés tous les ans au 1er septembre.
Pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs sont les suivants :

JOURS SCOLAIRES	ECOLE MATERNELLE et ECOLE ELEMENTAIRE	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7 h 30 à 8 h 25 ou 7 h 30 à 8 h 20 ***0,89 €* la ½ h**	16 h 05 à 18 h 45 ou 16 h 00 à 18 h 45 ***0,89 €* la ½ h** ***+ 0,44 €* le goûter**

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES en complément du centre de loisirs	7 h 30 à 8 h 30 ***0,89 €* la ½ h**

FACTURATION :
Facturation mensuelle établie par la Mairie au vu des feuilles de pointage tenues par les surveillants.
Toute ½ heure commencée est facturée.

PAIEMENT : au choix,
- par prélèvement bancaire : vous devez remplir un imprimé autorisant le prélèvement.
Le prélèvement est opéré le 10 du mois suivant l'établissement de votre facture. Ex : Facture de septembre, calculée et adressée en octobre, prélevée le 10 novembre.
Dès que votre facture est calculée, elle vous est adressée par voie dématérialisée pour vérification. Si vous constatez une erreur vous devez sans tarder en informer la Mairie.
Après vérification, une nouvelle facture sera rédigée.
C'est le Trésor Public qui vous enverra par voie postale votre facture définitive. C'est son montant qui sera prélevé sur votre compte.
Si vous constatez une erreur, la régularisation sera faite sur la facture suivante.

- par paiement en ligne sur le site sécurisé de la DGFIP : vous payez à l'aide de votre carte bancaire au vu des indications portées sur votre facture.

- paiement par chèque bancaire : il doit être établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Il doit être transmis à la Trésorerie de Courçon accompagné du talon de votre facture.

- paiement en espèces : vous devez vous présenter à la Trésorerie de Courçon avec votre facture. Il vous sera délivré un reçu.
Horaires d'ouverture de la Trésorerie de Courçon :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8 h 45 à 12 h 15	8 h 45 à 12 h 15	8 h 45 à 12 h 15	8 h 45 à 12 h 15	8 h 45 à 12 h 15

- paiement en espèces ou par carte bancaire : auprès d'un buraliste ou partenaire agréé muni de votre facture.
Liste consultable sur le site internet www.impot.gouv.fr portail : paiement-de-proximite.

Mise à jour 20/10/2020